

RÈGLEMENT D'EXAMEN

D.U. Information et pratiques d'écriture
D.U. Fondamentaux de la pratique journalistique
D.U. Genres journalistiques spécialisés
D.U. Écritures numériques

Article 1 : les enseignements

Les enseignements de chaque DU sont présentés en annexe.

Article 2 : Notes et résultats

Chaque enseignement fait l'objet d'une évaluation, sous la forme d'un contrôle continu (CC) et/ou contrôle terminal (CT)

2-1 - Enseignement

La note finale de chaque enseignement résulte d'un contrôle des connaissances dont la forme est laissée à l'appréciation de l'enseignant responsable (article – dossier- lettre – journal).

L'étudiant est réputé avoir acquis définitivement un enseignement dès lors qu'il y a obtenu une note au moins égale à 10/20.

2-2 - Le stage

Le stage en entreprise, obligatoire uniquement pour le DU IPE, donne lieu à la rédaction d'un « rapport » qui est évalué par le jury se réunissant lors de la soutenance.

Le fait de ne pas rendre de rapport à la date fixée sera sanctionné dans la note attribuée à cette épreuve. En cas de non rendu de rapport, la mention « Défaillant » sera portée en lieu et place de la note, entraînant *de facto* la non validation de l'épreuve, ainsi que celle du diplôme

2-4 - Diplôme

La moyenne du diplôme est obtenue à partir de la somme des notes finales des enseignements, auxquelles sont éventuellement appliqués les coefficients déterminés.

Les notes se compensent entre elles au sein d'un même DU.

Le diplôme est validé si la moyenne de tous les enseignements est supérieure ou égale à 10/20, à l'issue de toutes les sessions d'examens.

2-3 – Organisation des sessions d'examens

Tous les D.U. font l'objet d'une session unique d'examens, à l'exception du D.U. Information et pratiques d'écriture, qui compte deux sessions d'examens.

2-3/a : Session unique d'examens

Les D.U. Fondamentaux de la pratique journalistique, Genres journalistiques spécialisés et Écritures numériques sont évalués sous la forme du contrôle continu.

Les différentes notes se compensent entre elles et leur somme, après application des coefficients prédéfinis, constituent la moyenne du diplôme.

L'étudiant est déclaré admis si sa moyenne est supérieure ou égale à 10/20.

Une moyenne inférieure à 10/20 ne permet pas la validation du diplôme ; il n'y a pas de session de rattrapage.

2-3/b : D.U. Information et pratiques d'écriture

Deux sessions d'examens sont organisées pour cette formation.

La session ordinaire d'examens comporte des épreuves de contrôle continu et des épreuves de contrôle terminal. La présence à toutes les épreuves est obligatoire pour pouvoir valider le diplôme.

Les notes obtenues, auxquelles sont éventuellement appliqués les coefficients prédéfinis, se compensent entre elles pour donner une moyenne finale. Toute absence entraîne le non calcul de la moyenne.

Si cette moyenne est supérieure ou égale à 10/20, le diplôme est octroyé à l'étudiant.

Si la moyenne obtenue est inférieure à 10/20, l'étudiant peut bénéficier de la session de rattrapage, en vue d'acquérir les enseignements non validés au cours de la session ordinaire d'examens.

Seuls les enseignements pour lesquels l'étudiant a obtenu une note à la session ordinaire d'examens, pourront faire l'objet d'une session de rattrapage (présence obligatoire aux examens).

Les notes de la session de rattrapage se substituent à celles obtenues au cours de la session ordinaire d'examens. Le calcul de la moyenne s'effectue à l'identique (compensation entre les notes, coefficients).

Article 3 : Délibérations

Le résultat final est délibéré par un jury d'examen présidé par le responsable du diplôme.

Les mentions suivantes peuvent être attribuées : «passable» pour une note d'ensemble de 10/20 «assez bien» pour une note d'ensemble de 12/20 ; «bien» pour une note d'ensemble de 14/20 ; «très bien» pour une note d'ensemble de 16/20.

En cas de non validation du diplôme (moyenne générale inférieure à 10/20), un redoublement peut être proposé par le responsable de la formation.

Article 4 : Sanctions disciplinaires

ANNEXE : les enseignements des différents D.U.

| | DU Information et pratiques d'écriture | DU Fondamentaux de la pratique journalistique | DU Genres journalistiques spécialisés | DU Écritures numériques |
|---|---|--|--|--------------------------------|
| | <i>2 sessions d'examens</i> | <i>Session unique</i> | <i>Session unique</i> | <i>Session unique</i> |
| Métiers de l'information et déontologie | CC | - | - | - |
| Règles de base du journalisme | CC | CC | - | - |
| Savoir écrire une dépêche | CC | CC | - | - |
| Faire des bons titres, trouver les bons angles | CC | CC | - | - |
| Maîtriser la technique du reportage | CC et CT | CC | - | - |
| Adapter son style d'écriture à son public | CC | CC | - | - |
| Mener une enquête journalistique | CC | CC | CC | - |
| Maîtriser la chronique judiciaire et le traitement du fait divers | CC | - | CC | - |
| Journalisme culturel : critique et portrait | CC | - | CC | - |
| Les genres d'écritures numériques | CC | - | CC | CC |
| Enrichir son écriture journalistique | CC | - | CC | CC |
| Fondamentaux de Photoshop appliqués au journalisme | CC | - | - | CC |
| Nouveaux médias : publier une histoire en ligne | CC | - | CC | CC |
| Bases et pratiques du photojournalisme | CC | - | - | CC |
| Fondamentaux d'InDesign appliqués au journalisme | CC | - | - | CC |
| Stage | CT | - | - | - |

*CC : contrôle continu

**CT : contrôle terminal

Toute fraude, tentative de fraude ou absences non justifiées sont susceptibles d'entraîner des sanctions allant du blâme à l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur public (décret n°95842 du 13 juillet 1995).